



Machines à meuler ou tourets à meuler

Liste de contrôle

Dans quelle mesure vos collaborateurs et vous-même travaillez-vous en toute sécurité sur les machines à meuler?

Les principaux dangers sont:

- la projection de particules lors du meulage
- le contact de la main avec la meule en rotation
- l'éclatement de la meule
- être happé par des tourillons ou des brosses
- être atteint par la projection de pièces ou de parties de pièces à travailler

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

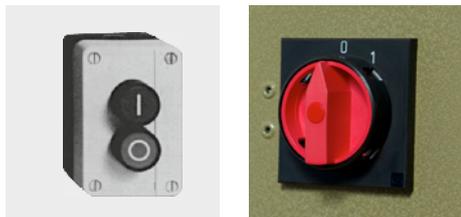
2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Environnement

- 1 Le **sol** autour de la machine est-il **propre** (libre de tout obstacle et non glissant)? oui
 en partie
 non
-
- 2 L'**emplacement de travail** pour l'utilisateur est-il **correctement dimensionné**? (Fig. 1) oui
 non

Machine

- 3 Le **nombre de tours maximal** et le **sens de rotation** sont-ils **indiqués** de façon visible et durable sur la machine? oui
 non
-
- 4 L'**interrupteur d'enclenchement** est-il sécurisé contre tout actionnement involontaire? oui
 non

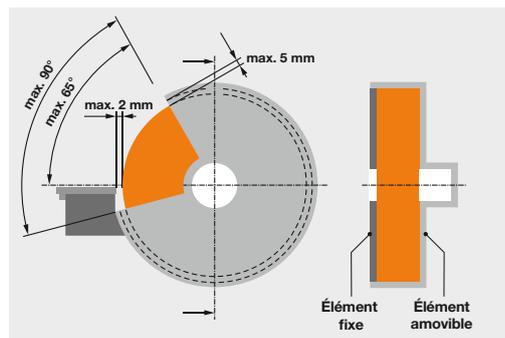


Un interrupteur affleurant ou encastré protège contre le risque d'enclenchement involontaire.

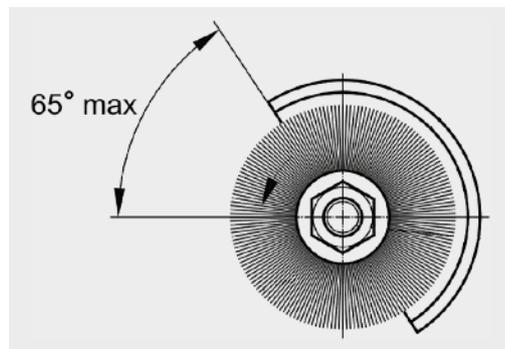
- 5 Les **brosses métalliques** des anciennes machines sont-elles munies d'un **capot de protection**? (Fig. 3 et 4) oui
 non
-
- 6 Pour les **machines construites à partir de 2020**, les brosses métalliques sont-elles protégées par un capot de protection et plus utilisées sur des mandrins? oui
 non
-
- 7 Les **meules** et les **brosses métalliques** sont-elles protégées par des **écrans de protection transparents** dans la zone supérieure? oui
 en partie
 non
-
- 8 Les **supports de pièce** permettant de positionner la pièce à travailler sont-ils présents et en bon état? oui
 en partie
 non



1 Un espace libre de 0,8m doit être prévu pour permettre un travail sûr.

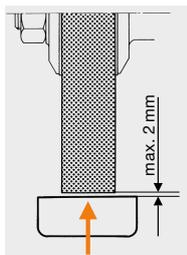


2 Seule la surface nécessaire pour le travail doit rester ouverte.



3 Le capot de protection doit recouvrir au moins 180 % de la surface de la brosse. Ouverture maximale sur la partie frontale: 65 %.

9 Les **supports de pièce** sont-ils **correctement réglés** (à 2 mm au maximum de la meule ou de la brosse)?



- oui
 en partie
 non

10 Sur les anciennes machines, les **tourillons d'arbre** qui dépassent l'écrou de fixation de plus d'un tour de vis sont-ils munis d'un **manchon de protection**? (Fig. 5)

- oui
 en partie
 non

11 La **machine** est-elle **fixée correctement au sol** ou sur l'établi?

- oui
 non

Organisation, formation, comportement

12 L'**obligation de porter des lunettes de protection** est-elle affichée au poste de travail? (Fig. 6)

- oui
 non

13 Lors des travaux effectués avec la machine à meuler, porte-t-on des **lunettes de protection fermées** et, le cas échéant, des gants de protection, des protecteurs d'ouïe et une protection des voies respiratoires?

- oui
 en partie
 non

14 Les **utilisateurs** ont-ils été formés pour travailler correctement avec la machine?

Ils doivent en particulier savoir:

- choisir et monter la meule
- contrôler l'état de la meule
- dresser la meule
- régler correctement les supports de pièce et les capots de protection

- oui
 en partie
 non

15 Les supérieurs imposent-ils et contrôlent-ils le **respect des règles en vigueur**?

- oui
 non

16 Est-il **interdit** aux collaborateurs de meuler des **chaînes**, câbles ou pièces comportant de nombreux trous ou picots avec des brosses métalliques?

Risque de happement par la brosse

- oui
 non

17 Le personnel est-il **sensibilisé** au moins une fois par an aux **dangers** résultant des oublis, des habitudes et d'une sous-estimation des risques?

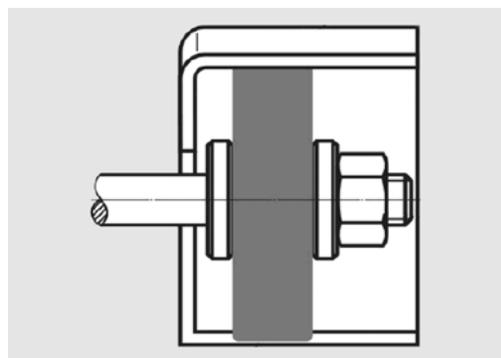
- oui
 non

18 Le réglage correct des **capots de protection** est-il contrôlé régulièrement? (Fig. 2)

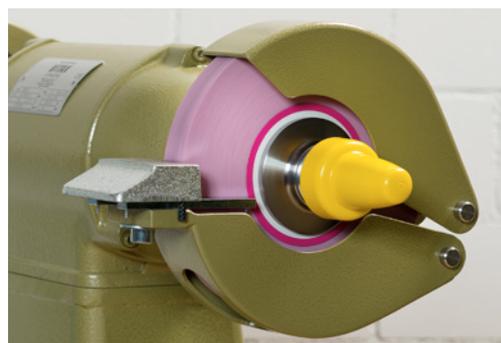
- oui
 non

19 Les machines à meuler installées depuis 1997 ont-elles été livrées avec une **déclaration de conformité** (fournie par le fabricant ou le vendeur)?

- oui
 non



4 Le capot de protection doit recouvrir l'extrémité de l'arbre.



5 Manchon de protection aimanté

L'obligation de porter des lunettes de protection doit être affichée au poste de travail.



6 Protection oculaire obligatoire (www.suva.ch/1729-2.m)

Pour les travaux courants de meulage, il convient de porter des lunettes de protection fermées. Les lunettes de protection légères ne sont utilisables que pour de petits travaux d'affûtage.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

